



Préavis n° 14/11.2021 – section des bâtiments

Demande d'un crédit de Fr. 180'000.– pour évaluer les options de reconstruction d'un bâtiment commun pour la déchèterie, le service de l'environnement et des espaces publics (SEEP), le service des eaux (SEaux), ainsi que la planification de celle-ci

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule et contexte général

La déchèterie de la Commune de St-Prex a été détruite par un incendie dans la nuit du 28 au 29 juin 2020. Le bâtiment qui était également occupé par le Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP ci-après) et le Service des eaux (SEaux ci- après) a depuis lors été démoli. Le radier et les bases en béton ont été conservés pour permettre une exploitation provisoire, dans l'attente d'un nouveau bâtiment.

Depuis le sinistre, les bureaux et le matériel du SEEP et du SEaux ont été installés dans le bâtiment de l'ancienne administration communale (parcelle 187). Les véhicules d'entretien des services sont stationnés sur le parking du même site.

Le dommage est très important mais pas total. Les procédures avec les différentes assurances (ECA, AXA, Helvetia) ont été conclues à notre satisfaction. Les réserves pour la reconstruction ont été annoncées aux assureurs (coûts dus à l'interruption des services durant les travaux de reconstruction). Après évaluation et discussion, la Municipalité a décidé lors de sa séance du 4 octobre 2021 de poursuivre le projet sur un site et non deux, pour les raisons suivantes:

- La combinaison déchèterie/SEEP/SEaux fonctionnait bien précédemment (un site)
- La commune aurait du terrain pour étendre un peu la déchèterie si nécessaire
- Les indemnités des assurances permettront de couvrir partiellement la reconstruction d'un bâtiment, mais pas de deux.
- Les versements des indemnités se feront progressivement par les assurances sur la base des factures. L'assurance couvre la reconstruction d'un bâtiment «identique», ce qui pourrait présenter des problèmes pour l'option deux sites.
- Les vues sur le futur de l'ancien bâtiment de l'administration sont très hétérogènes et trouver un consensus prendra beaucoup de temps, ce qui retardera la reconstruction de la déchèterie.

La Municipalité souhaite ainsi reconstruire la déchèterie sur le site actuel (parcelle 347), selon un programme légèrement modifié par rapport au projet précédemment réalisé. Il est envisagé qu’elle puisse être gérée (une option à investiguer) par une société indépendante à terme. Dès lors, les locaux du SEEP et du SEaux seront séparés et accessibles indépendamment.

Lors de cette même séance, la Municipalité a également décidé de nommer une commission pour réévaluer toutes les options pour la valorisation de la parcelle 187, y compris l’ancien bâtiment de l’administration communale.

Le projet de reconstruction d’un bâtiment commun pour la déchèterie, le SEEP, le SEaux, est géré par lesdits services et le service des bâtiments.

II. Nécessités et buts de l’étude

Afin de proposer des prestations adaptées au contexte global, une évaluation rapide de l’ampleur du projet a été faite. Il en ressort que le coût total des travaux devrait dépasser l’ensemble des indemnités à recevoir.

L’offre du bureau d’architecte/ingénieurs comporte deux phases:

Phase 1: Études préliminaires

- 1.1. Étude de faisabilité
- 1.2. Avant-projet, recherche de partis, budget, descriptif de l’ouvrage et planning général.

Phase 2: Planification de la réalisation

- 2.1. Choix de la procédure
- 2.2. Préparation et lancement d’un appel d’offres
- 2.3. Analyse et classement
- 2.4. Clôture.

Total phase 1	Fr.	95'780.00
Total phase 2	Fr.	<u>30'950.00</u>
Total intermédiaire	Fr.	126'730.00
Autres prestataires (géomètre, ingénieurs spécialisés, etc.)	Fr.	32'500.00
Réserve pour imprévus	Fr.	<u>7'900.00</u>
Sous-total HT	Fr.	167'130.00
TVA 7,7%	Fr.	<u>12'870.00</u>
Total TTC	Fr.	180'000.00

III. Incidences financières

Les frais de cette étude ne sont pas couverts par les assureurs, car le projet est prospectif et évalue entre autres de nouvelles options qui pourraient être différentes du bâtiment original.

Cette dépense globale sera financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt. Elle sera amortie en une seule fois en 2023. Elle n'aura pas d'incidence significative sur le budget de fonctionnement de la Commune.

IV. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre l'étude de la reconstruction d'un bâtiment commun pour la déchèterie, le service de l'environnement et des espaces publics (SEEP) et le service des eaux (SEaux);
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 180'000. – TTC;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par un emprunt ou par les recettes courantes de la bourse communale;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois en 2023.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adj.



S. Porzi



C. Masson

Délégué municipal : M. Jan von Overbeck, municipal